Modalités de l'évaluation du baccalauréat et calendrier session 2024

B. O. E. N.

n°30

29 juillet 2021

2

Epreuves ponctuelles terminales

français écrit	coef. 5
français oral	coef. 5
enseignement de spécialité 1 (en S.T.M.G., mana., sc. de gestion et num. spécialité mercatique ou gestion et finance)	coef. 16
enseignement de spécialité 2 (en S.T.M.G., droit-économie)	coef. 16
philosophie	coef. 8 en voie gén. et 4 en S.T.M.G.
grand oral	coef. 10 en voie gén. et 14 en S.T.M.G.

60 % note finale

60 %
re finale

NOUVEAUTÉ

Contrôle continu 40 % note finale

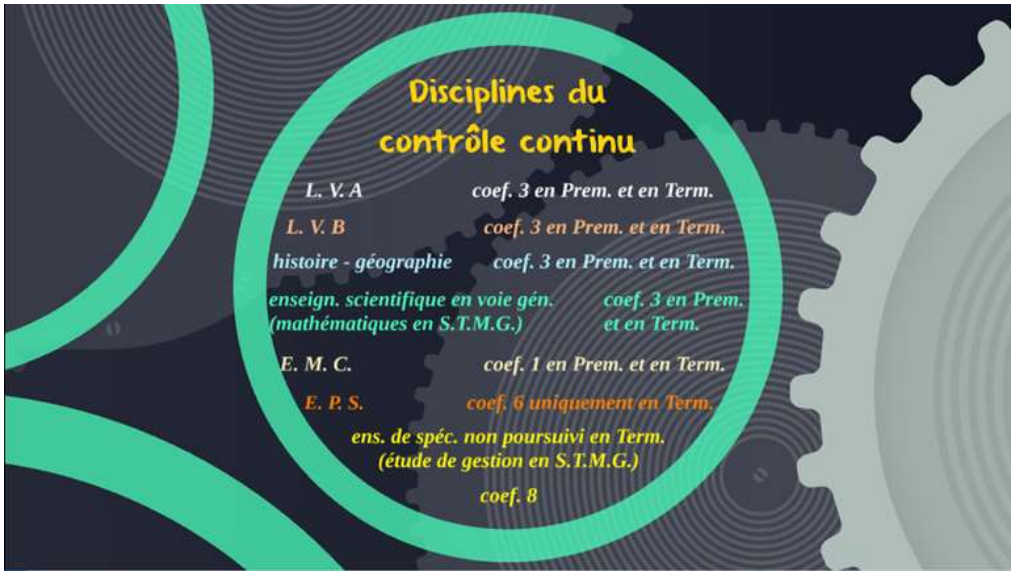
Disciplines du contrôle continu
L. V. A coef. 3 en Prem. et en Term.
L. V. B coef. 3 en Prem. et en Term.
histoire - géographie coef. 3 en Prem. et en Term.
enseign. scientifique en voie gén. (mathématiques en S.T.M.G.) coef. 3 en Prem. et en Term.
E. M. C. coef. 1 en Prem. et en Term.
E. P. S. coef. 6 uniquement en Term.
ens. de spéc. non poursuivi en Term. (étude de gestion en S.T.M.G.)
coef. 8

TRES IMPORTANT
Les résultats obtenus - pendant le cycle terminal - dans les enseignements optionnels sont également pris en compte pour l'obtention de l'examen.
Donc, un enseignement optionnel suivi en Première et en Terminale aura un coefficient de 4 (2 + 2) ; dans ce cas, le baccalauréat n'est pas sur 100 mais 104 !

Important
Le contrôle continu est soumis au projet d'évaluation qui a été élaboré par l'ensemble des enseignants du lycée !

Points importants du projet d'évaluation

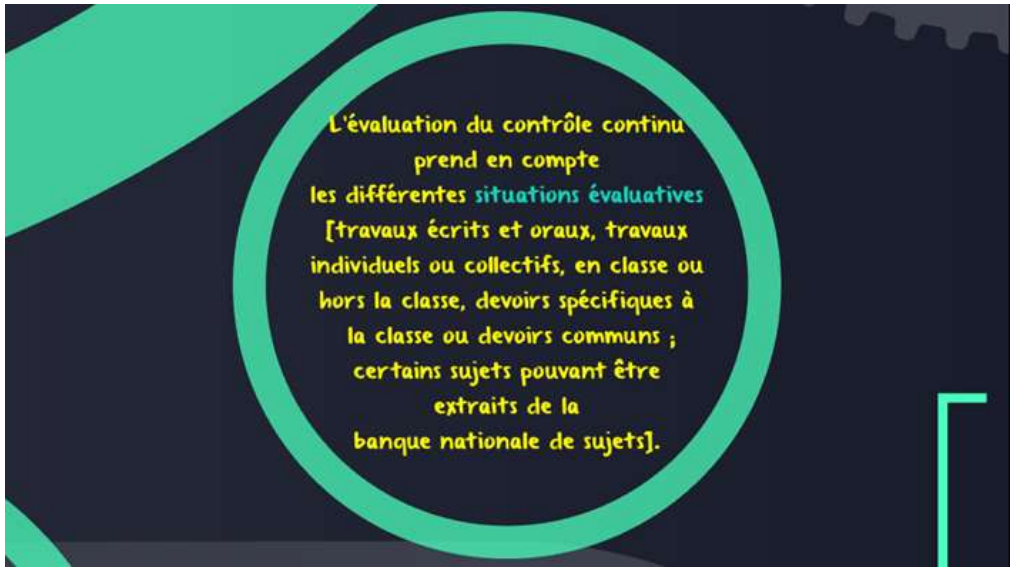
L'évaluation du contrôle continu
prend en compte
les différentes situations évaluatives
[travaux écrits et oraux, travaux
individuels ou collectifs, en classe ou
hors la classe, devoirs spécifiques à
la classe ou devoirs communs ;
certains sujets pouvant être
extraits de la
banque nationale de sujets].

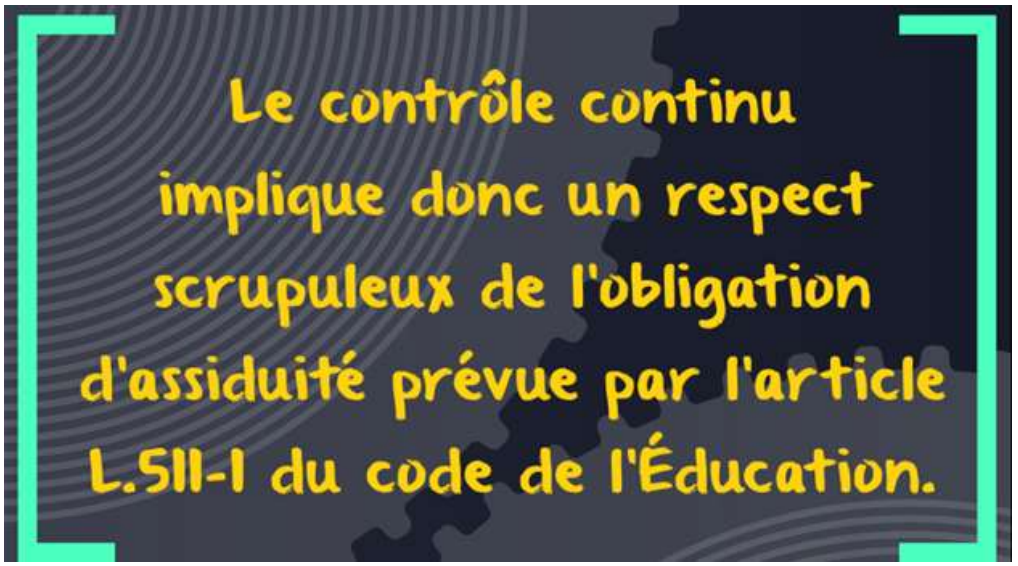
Le contrôle continu
implique donc un respect
scrupuleux de l'obligation
d'assiduité prévue par l'article
L.511-1 du code de l'Éducation.

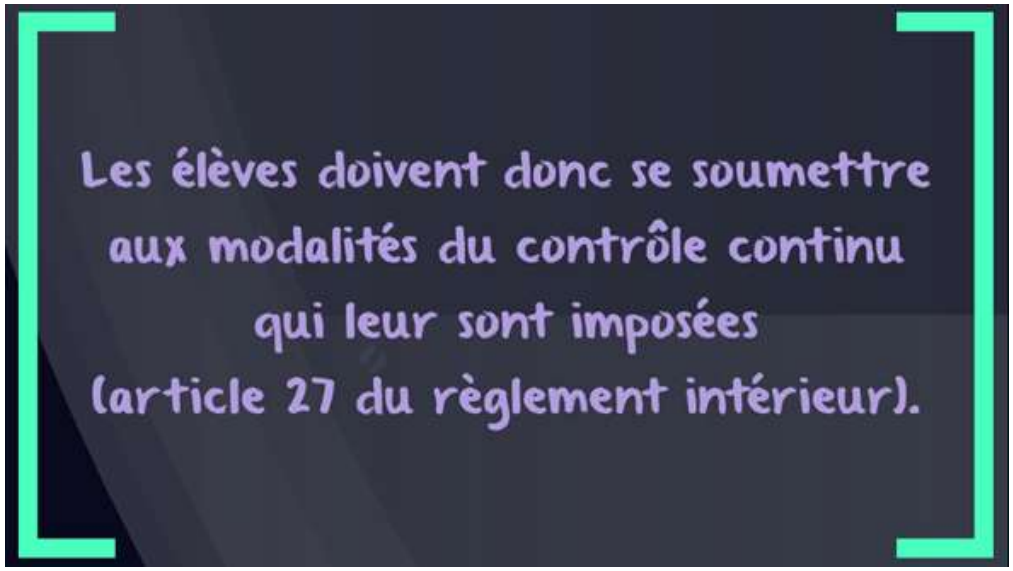
Les élèves doivent donc se soumettre
aux modalités du contrôle continu
qui leur sont imposées
(article 27 du règlement intérieur).

d'
Le contrôle continu
repose avant tout sur des
moyennes annuelles
chiffrées
qui ont une
" valeur certificative "
c'est-à-dire des moyennes
qui attestent du niveau
de maîtrise atteint
par le(a) candidat(e)
en fin de Première
et de Terminale.

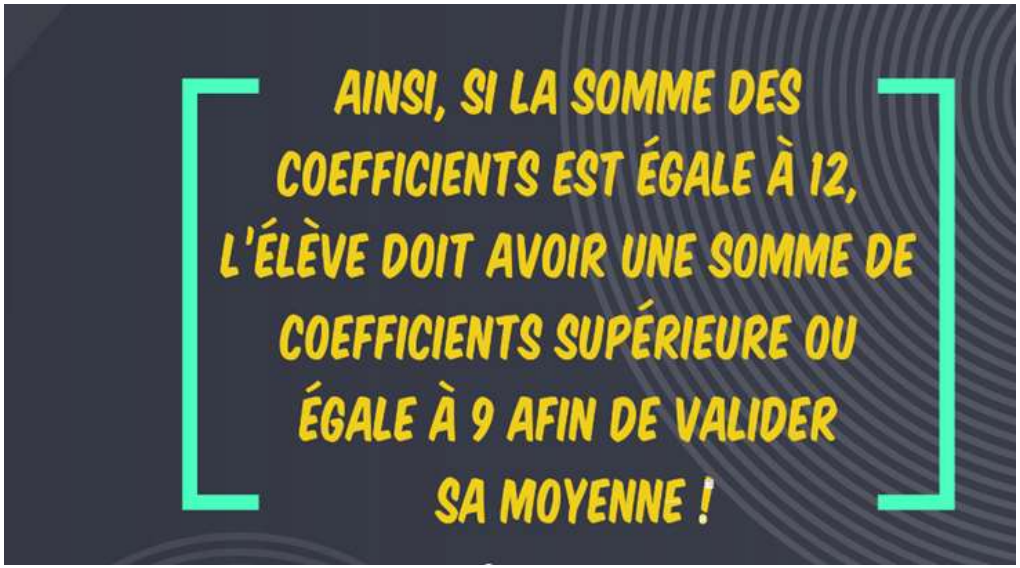

1er semestre			
Eval.	Coef.	Note / 20	Coef. pris en compte
Eval. 1	1	20	1
Eval. 2	0,5	Abs.	
Eval. 3	1	N.E.	
Eval. 4	2	15	2
Eval. 5	2	15	2
Eval. 6	1	20	1
Eval. 7	0,5	10	0,5
Eval. 8	3	Abs.	
Eval. 9	1	15	1
Somme	12		7,5

Moyenne effective : 16,00 *mais non certificative car la somme est de 7,5 et non 9 !*

Ici, sera indiqué sur le bulletin "N. E." !

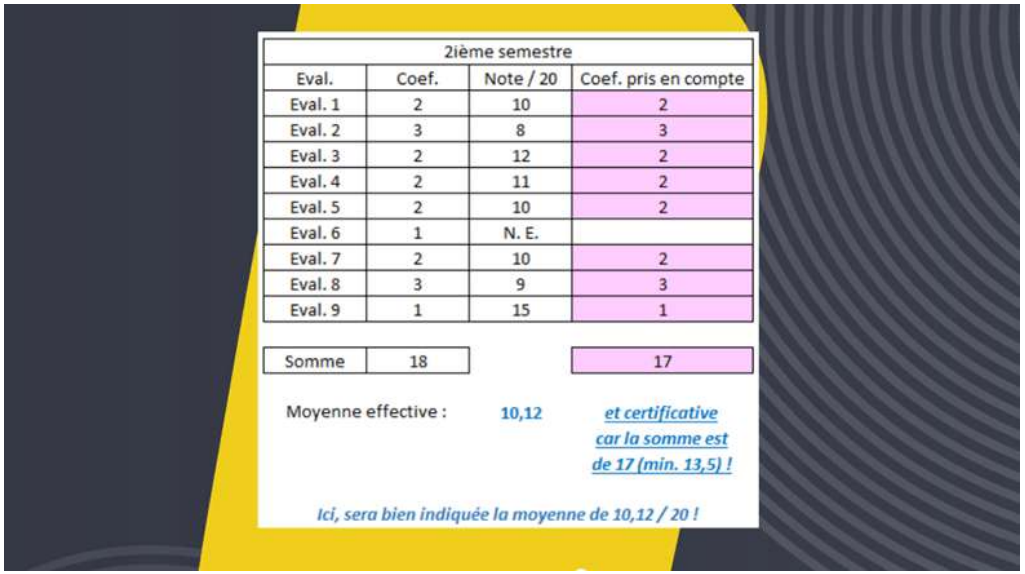
2ième semestre
Eval. | Coef. | Note / 20 | Coef. pris en compte
Eval. 1 | 2 | 10 | 2
Eval. 2 | 3 | 8 | 3
Eval. 3 | 2 | 12 | 2
Eval. 4 | 2 | 11 | 2
Eval. 5 | 2 | 10 | 2
Eval. 6 | 1 | N. E. |
Eval. 7 | 2 | 10 | 2
Eval. 8 | 3 | 9 | 3
Eval. 9 | 1 | 15 | 1
Somme | 18 | | 17
Moyenne effective : 10,12
et certificative car la somme est de 17 (min. 13,5) !
Ici, sera bien indiquée la moyenne de 10,12 / 20 !

Pour la moyenne annuelle, l'enseignant(e) peut, dans ce cas, la certifier car la somme totale des coefficients des situations évaluatives auxquelles a participé l'élève est égale à 24,5 (7,5 + 17) ce qui correspond bien à plus de 75 % de la somme totale (22,5).
Donc, la moyenne annuelle "certificative" de l'élève sera de : 11,92 !

Deuxième critère ...
LA PASSATION OBLIGATOIRE DES ÉPREUVES COMMUNES
L. V. A
L. V. B
histoire - géographie
enseign. scientifique
E. M. C.

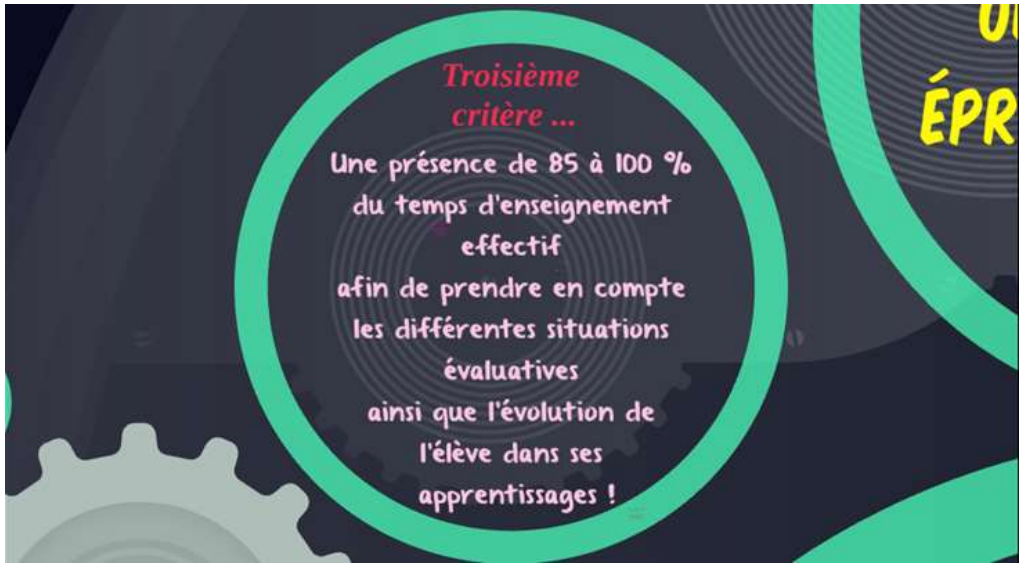
Troisième critère ...
Une présence de 85 à 100 % du temps d'enseignement effectif afin de prendre en compte les différentes situations évaluatives ainsi que l'évolution de l'élève dans ses apprentissages !

POUR L'E. P. S., PARTICIPATION À, AU MOINS, 2 SÉANCES DE CHAQUE SÉQUENCE EN PLUS DU C. C. F. AFIN D'ÊTRE ÉVALUÉ PRÉCISÉMENT SUR TOUS LES ATTENDUS DE FIN DE LYCÉE DE LA SITUATION ÉVALUATIVE ; SEUL UN CERTIFICAT MÉDICAL ACADÉMIQUE DISPENSERA DE LA PRATIQUE PHYSIQUE OU INDIQUERA LES MODALITÉS D'AMÉNAGEMENT QUI PERMETTRONT L'ÉVALUATION DES A. F. L. 1 (SI POSSIBLE), 2 ET 3 (OBLIGATOIREMENT - CONNAISSANCES THÉORIQUES, RÔLES SOCIAUX, JUGES, ARBITRE, COACH ...).

Donc, en E. P. S.,
c'est la moyenne des 3 C. C. F.
qui est prise en compte pour
le contrôle continu
[et non les moyennes
semestrielles]

Les moyennes annuelles
de Première et de Terminale, sont validées
lors des derniers conseils de classe
de Première et de Terminale, et sont
arrondies au dixième de point supérieur et
figurent dans le livret scolaire du lycée
(L. S. L.) ; important : ce sont bien ces
moyennes, et non celles de Pronote, qui
sont prise en compte
pour l'obtention du baccalauréat !

RAPPEL RÈGLEMENTAIRE
L'enseignant(e) reste le(a) seul(e)
décisionnaire dans sa notation.
Si une note peut être soumise à
explication, elle ne peut, en aucun cas,
faire l'objet de demande de révision ou
de modification, sauf erreur constatée
et confirmée par l'enseignant(e).

AMÉNAGEMENTS

L'élève bénéficiant d'aménagements d'épreuve dans le cadre d'un P. A. P., P. A. I. ou P. P. S. doit pouvoir composer dans les conditions requises. Par exemple, si un temps supplémentaire de passation n'est pas possible, le sujet ainsi que le barème seront obligatoirement adaptés afin de ne pas pénaliser l'élève.

Toutefois, il est important de signaler que le " contrôle continu " ne peut offrir les mêmes aménagements que les épreuves ponctuelles terminales pour des raisons organisationnelles évidentes.

ABSENCES

Lorsque l'absence d'un élève à certaines situations évaluatives est jugée par son enseignant(e) comme faisant porter un risque à la " valeur certificative " de sa moyenne annuelle, des rattrapages seront systématiquement organisés. Si l'enseignant(e) ne juge pas utile un rattrapage, la mention " abs. " sera indiquée sur Pronote.

Attention : *en cas d'absence à un C. C. F. d'E. P. S., le rattrapage se fera dans une activité imposée du même champ d'apprentissage que le C. C. F. non évalué.*

En revanche, si l'élève ne dispose pas de certaines moyennes annuelles - pour des raisons dûment justifiées et recevables (notamment la maladie) -, des épreuves ponctuelles dites " épreuves de remplacement " seront organisées par le lycée.

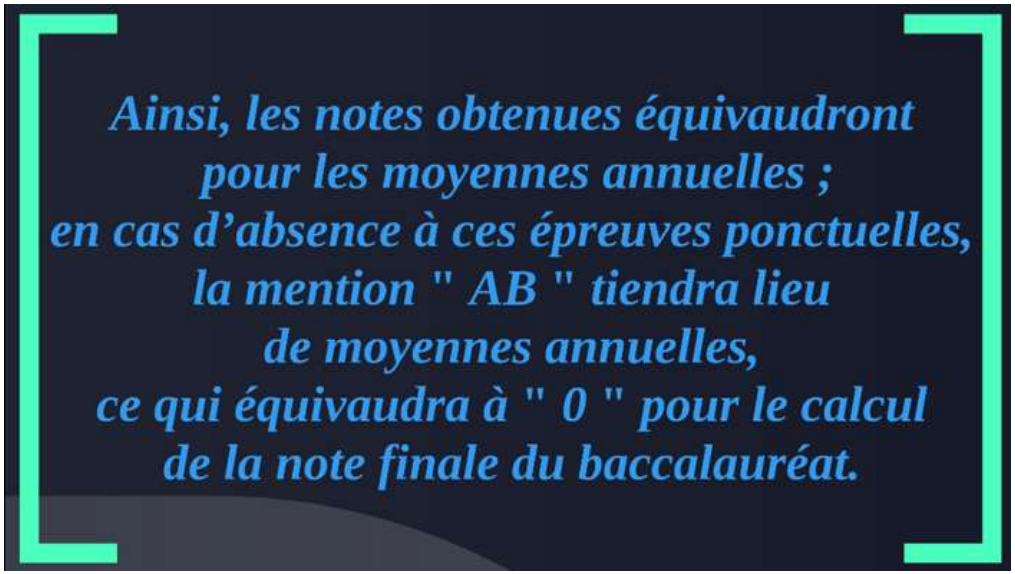
Ainsi, les notes obtenues équivaudront
pour les moyennes annuelles ;
en cas d'absence à ces épreuves ponctuelles,
la mention " AB " tiendra lieu
de moyennes annuelles,
ce qui équivaudra à " 0 " pour le calcul
de la note finale du baccalauréat.

GESTION DE LA FRAUDE
L'élève dont la fraude ou la tentative de fraude,
lors d'une situation évaluative, est avérée,
rattrapera systématiquement la situation évaluative.
Si, lors du rattrapage, l'élève est absent(e)
pour une raison non recevable,
il(elle) se verra attribuer la note de " 0 " .
IMPORTANT : la fraude (ou la tentative de fraude) sera,
en revanche, sanctionnée, notamment par
une exclusion temporaire de l'établissement.

CALENDRIER DU
BACCALAURÉAT
SESSION 2024
Français 14 juin (matin)
Philosophie 18 juin (matin)
1ière ép. d'ens. de spéc. 19 juin (après-midi)
2ième ép. d'ens. de spéc. 20 juin (après-midi)
Epreuve du "Grand oral" à compter du 24 juin
Epreuve orale de français à compter du 26 juin
Résultats du baccalauréat le 08 juillet (matin)
Second groupe d'épreuves les 10 et 11 juillet